



Cabinet de la Bourgmestre

## Arrêté de la Bourgmestre

### Eboulement rue de Poulseur

**LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

Considérant l'effondrement, sur la voirie, d'une partie du talus situé sur la N633 à hauteur de la rue de Poulseur,

Considérant qu'il appartient à la Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de la sécurité publique,

Vu l'urgence,

**ARRETE:**

**Article 1** – La voirie sera fermée à la circulation et le restera le temps de prendre les mesures nécessaires à la sécurisation de celle-ci ;

**Article 2** - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Dossier : 1 – Proc du Roi : 1 – Police : 1 – Atelier : 1 – Mobilité : 1 – Intéressés : 1 – Assurances : 1